

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU JEUDI, 14 SEPTEMBRE 1797.

Suite de Londres, du 1^{er} Septembre.

Les troubles d'Ecosse paroissent apaisés. Le duc de Roxburgh a donné une proclamation, dans laquelle, après avoir exhorté les Ecoissois à se soumettre à la loi, il les menace d'employer la force pour les y contraindre.

On vient d'établir pour protéger notre commerce, une chaîne de croiseurs sur les côtes de l'Est de ce royaume; elle s'étend du Nore à Harwich, Yarmouth, Spun Head, Whitby, Sunderland et Berwick; d'autres croiseurs occupent les ports des isles Orkney.

On équipe complètement à Medway 8 bombardières, qui sont destinées à aller joindre le lord St. Vincent.

Le capitaine d'un bâtiment marchand anglois pris par un corsaire françois et conduit à Brest, a trouvé moyen de s'échapper et vient d'arriver. Il a rendu compte qu'il y avoit dans la rade intérieure 20 vaisseaux de ligne, dont deux à trois ponts. On en construit plusieurs de premier rang, un entre autres à quatre ponts. Mais on manque de matelots, et ceux qu'on a, ne sont pas fort disposés à obéir.

On mande de Gibraltar que les espagnols élèvent de nouvelles batteries autour de cette forteresse. Les ouvrages qu'a entrepris le général O'Hara, sont presque entièrement achevés. L'opinion générale à Gibraltar est qu'on entreprendra le bombardement de Malaga aussitôt l'arrivée des renforts nécessaires.

Suivant les lettres de Quebec, le nommé David Lean y a subi le 21 Juillet dernier la punition qu'on inflige aux traîtres. Il étoit prouvé au procès, que David Lean étoit venu à Quebec d'après une mission particulière du ministre françois à Philadelphie, Adet, pour y soulever le peuple contre le gouvernement;

que dans le cas où il auroit réüssi, une flotte françoise et 10,000 hommes de débarquement auroient tenté d'invasion du Canada, et attaqué en même tems Quebec et Montréal.

De Vienne, le 7 Septembre.

L'on s'attend d'un moment à l'autre à recevoir la nouvelle de la reprise des négociations à Udine.

Suivant ce qu'on apprend, les affaires de banque de notre cour ne se feront plus à l'avenir par M. le baron de Braun, mais par nos maisons de commerce. Ainsi le premier perdra le titre de banquier de la cour.

Le Roi de Prusse s'est emparé, comme l'on sait, à main armée, du territoire dépendant de la ville impériale de Dankelsbühl, fief de bailliages de Wasserdurlingen, de Feuchtwang, et Krätsheim. Il vient d'émaner à ce sujet un *Conclusum* du conseil aulique de l'Empire, portant que le Roi de Prusse doit non seulement s'abstenir de tout empiétement sur les droits de souveraineté de la ville impériale de Danke's ühl; mais aussi faire enlever tous les poteaux, armes & placards qu'il a établis sur son territoire, déclarer nul le serment auquel les sujets de cette ville ont été forcés, renvoyer ses troupes, remettre les impositions prélevées &c., le tout sous peine de cinq marcs d'or &c.

De Paris, le 7 Septembre.

L'on dit que les députés mis en arrestation seront déportés sur la côte d'Afrique. Parmi les journalistes qui ont été condamnés à la même peine, l'on compte les rédacteurs de l'*Impartial Européen* et l'*Imperiaux Bruxellois*, feuilles qui s'impriment à Bruxelles. Cet article des projets décrétés le 4 par le conseil des 500, a éprouvé d'assez vives réclamations dans celui des anciens. Lecoulteux s'y est surtout opposé.

On sollicite, a dit ce membre, nos opinions sur les individus qu'on propose de déporter. Il me semble qu'avant de les émettre, nous devons examiner s'il y a des pièces, et je n'en vois aucune qui puisse faire comprendre beaucoup d'entr'eux dans la conspiration. Devrons-nous prononcer leur déportation d'après les opinions que nous leur avons entendu émettre?... Mais la déportation est une peine terrible, puisqu'elle arrete un citoyen à sa femme, à ses enfans, pour le bannir à 2000 lieues de son pays,... Regnier a parlé dans le même sens. Il a représenté que la justice et la simple raison s'opposent à ce que l'on condamne des hommes en masse à une peine que les uns pouvoient avoir méritée, mais qui pouvoit n'avoir pas été encourue par d'autres. Il a ajouté que la constitution garantissoit à tous les citoyens le droit d'être entendus avant d'être jugés. Il a fait remarquer qu'elle s'étoit attachée surtout à assurer la garantie aux représentans du peuple, et il a demandé qu'au moins on précisât les faits qu'on impute à chacun. — Les membres qui se sont montrés d'un avis opposé, ont allégué l'urgence des circonstances. Lacombe St. Michel a dit que si le conseil ne vouloit pas sauver la patrie, le Directoire la sauveroit seul. Enfin après de longs débats, l'article a été adopté.

Les pièces que le Directoire a publiées pour prouver l'existence d'une conspiration Royaliste, sont 1°. Un écrit du comte d'Antraigues, qui doit avoir été trouvé, il y a quatre mois, dans son portefeuille & que le général Buonaparte a envoyé au Directoire. C'est le récit d'une conversation que M. d'Entraigues eut le 4. Décembre 1796 avec M. de Montgaillard & dans laquelle ce dernier pénétra de ses négociations avec Pichegru. Il en résulte que M. de Montgaillard se mit en relation avec Pichegru par le moyen d'un agent au mois d'Août 1795; qu'il lui fit des propositions & des offres au nom de Louis XVIII. On accordoit au général le cordon rouge, le château de Chambord avec son parc & 12 pièces de canon enlevées aux Autrichiens, un million d'argent comptant, 200,000 liv. de rente, un hôtel à Paris; la commune d'Arbois, patrie du général, porteroit le nom de Pichegru, & seroit exempte de tout impôt pendant 15 ans. La pension de 200,000 liv. réversible par moitié à sa femme, & 50,000 liv. à ses enfans, à perpétuité, jusqu'à extinction de sa race. Pichegru exigea une lettre de la main du Prince de Condé; il la reçut. Le prince desiroit que Pichegru proclamât le Roi dans son armée & arborât le drapeau blanc. Pichegru répondit qu'il ne vouloit rien faire d'incomplet. Foffre, dit il, de passer le Rhin où l'on me désignera, le jour & à l'heure fixée, & avec la quantité de soldats & de toutes les armes que l'on me désignera. Avant, je placeraï dans les places fortes des officiers sûrs & pensans comme moi. Félou-gnerai les coquins & les placeraï dans des lieux où ils ne puissent nuire, & où leur position sera telle qu'ils ne pourront se réunir. Cela fait, dès que je serai de l'autre côté du Rhin, je proclame le Roi. J'arborerai le drapeau blanc, le corps de Condé & l'armée de l'Empereur s'unira à nous, aussitôt je repasse le Rhin & je rentre en France. Les places fortes seront livrées & gardées au nom du Roi par les troupes impériales. Réuni à l'armée de Condé, je marche sur le champ en avant; tous mes moyens se déploieront alors de toutes parts, & nous

marchons sur Paris, & nous y serons en quatorze jours. — Le plan de Pichegru fut rejeté, parceque l'on ne voulut point que ce général fit passer le Rhin à son armée, afin que le corps de Condé put agir seul, sans que les troupes autrichiennes contribuassent à l'exécution. — Voilà la substance de cet écrit, qui forme le principal chef d'accusation contre Pichegru.

La seconde pièce est une lettre adressée à Imbert-Colomez, de laquelle on infère qu'il étoit agent de Louis XVIII à Lyon. La troisième n'est autre qu'une déclaration de Duverne de Presle, annexée au registre secret du Directoire exécutif du 1er de Vendémiaire. Cette pièce qui est fort longue, reproduit en partie ce qui a été dit sur la conspiration Brotier; il y est dit que les agents de Louis XVIII comptoient sur 184 membres du corps législatif, que le projet étoit de renverser le Directoire & de mettre un Roi à sa place en laissant subsister les deux conseils &c.

Une chose remarquable, c'est que le *Journal des Hommes Libres* a inséré des extraits de ces pièces plusieurs jours avant la journée du 4, et qu'il a en quelque façon annoncé les évènements. Le même journaliste, peu satisfait du triage qui vient d'être fait dans le Corps législatif, déclame déjà contre quelques-uns des membres restans. Il traite de projet horrible la motion faite le 4 par Merlin de Thionville de déporter quelques chefs terroristes.

Voici quelques traits du discours prononcé par Boulay lorsqu'il proposa les deux fameuses résolutions que nous avons rapportées: *Considérez la position où se trouve la république. Il y a quelques mois, la paix paroissoit assurée; tout annonçoit la tranquillité au dedans & au dehors. Aujourd'hui tout est changé; la paix s'éloigne plus que jamais, & tous les symptômes semblent présager une guerre civile. Cet état des choses est une suite de la vaste conspiration tendante à ramener un Roi, un clergé, une noblesse. Les fils de cette conspiration s'étendent dans toute la république; & son principal foyer étoit dans le corps législatif, non dans la majorité, elle est bonne, elle est républicaine, elle veut le salut du peuple, mais dans un certain nombre de meneurs & d'intrigans, qui avoient obtenu la majorité. Vous connoissez les moyens qu'ils employoient pour se passer. Ils concertoient ensemble les mesures; ils les proposoient avec un ton tyrannique; ils enlevaient les délibérations, sans permettre que les orateurs fussent entendus &c.*

Conseil des 500. — Séance du 5.

Le conseil étant à attendre le résultat de la délibération des anciens sur les résolutions prises dans la nuit, n'a repris sa séance qu'à deux heures de l'après midi.

Dès applaudissemens & les cris de vive la République, annoncent l'arrivée du message des anciens portant approbation des dites résolutions.

On donne lecture de la loi portant que l'armée de l'intérieur a bien mérité de la patrie dans la journée d'hier.

Chazal: La journée mémorable qui a sauvé hier la République contre le royalisme, n'eût pas seulement due à l'armée de l'intérieur: toutes les armées de la République l'ont appelée par leurs adresses; elles sauront la défendre.

contre les factieux. Je demande que vous décrétiez que toutes les armées de la République ont bien mérité de la patrie. — Adopté.

Bailléul demande qu'il soit fait un message au Directoire, afin de connoître les noms des journaux, leurs propriétaires & rédacteurs; & qu'il soit nommé une commission chargée de présenter des mesures d'après les renseignements qui seront donnés. — Adopté.

La révolution, dit le même membre, a été principalement dirigée contre les privilégiés; n'est-il pas étonnant de les voir entrer dans les administrations? N'est-il pas absurde de confier à de tels individus, les soins de faire prospérer la République? Il faut que tout ci devant privilégié, qui n'a pas fait abjuration de sa qualité, qui n'a pas fait amende honorable à l'humanité de l'outrage qu'ils lui ont fait, soit exclu de toute fonction publique. C'étoient eux qui s'étoient donné le mot pour se trouver aux assemblées primaires, & qui, après nous avoir donné des représentans royaux, s'appelloient au sortir des assemblées, *M. le Marquis, M. le Comte, &c.* — Je demande qu'il soit nommé une commission pour examiner s'il ne conviendrait pas d'exclure des fonctions publiques, tous les ci devant tirés qui, depuis la révolution, n'en ont pas constamment remplies. — Adopté.

On annonce un message du Directoire conçu en ces termes: *Le 18 Fructidor a dû sauver la République & vous. Le peuple s'y attendoit; il a vu arriver ce jour avec joie & tranquillité. C'est aujourd'hui le 19. Le peuple demande où en est la République, ce que le corps législatif a fait pour la consolider. Le moment est décisif; si vous tardez une minute, c'est fait de vous. Les coupables répandent déjà des libelles, & les journaux de Blankembourg leur prêtent des secours. Ils parlent déjà de punir les républicains de leurs premiers succès; & vous tarderiez à purger le sol de la République, des chefs de la conspiration! Demain, il ne sera plus tems. La moindre lenteur peut opérer la mort de la République. Si l'on cherche à vous arrêter en invoquant les principes, craignez qu'on ne vous porte à tuer la constitution, en feignant de vouloir la sauver. Quelle pitié mal entendue, quelles vues particulières pourroient concentrer l'attention du corps législatif! Le Directoire s'est dévoué pour vous. Donnez lui donc les moyens de sauver la patrie. Vous vous trouvez dans un cas unique, où vous ne pouvez prudemment suivre les règles ordinaires, sans compromettre le salut de la France, & annoncez aux patriotes que l'heure de la royauté est sonnée dans la République.*

Impression & envoi au conseil des Anciens.

Sur la motion de Bailléul, le conseil arrête qu'il sera formé deux commissions, l'une qui fera un rapport sur les moyens de payer aux défenseurs de la patrie le milliard qui leur a été promis; l'autre sur le genre des monumens qui doivent consacrer à la postérité la mémoire de leurs actions. — Une nouvelle commission des finances est aussi nommée; elle est composée de Bertrand (du Rhin), Jourdan (de la Haute-Vienne), Lamarque, Prieur (de la côte d'or), Monnot, Villers, Fabre (de l'Aude) & Martin.

Villers demande la révision de toutes les propositions inconstitutionnelles qui appuyées par les factieux, ont été envoyées successivement à différentes commissions. — Poulain-Grandpré: On fait que la proposition de faire rentrer en France les condamnés par contumace, a été faite afin d'opérer la rentrée de Duportail. A l'aide de ces moyens, on s'est venu à bout de faire rentrer Louis XVIII. — Guillemardet: J'appuie le renvoi de ces propositions à une commission, mais cela ne doit pas empêcher de rapporter sur le champ celles qui seroient évidemment inconstitutionnelles. — Toutes ces propositions sont adoptées.

Seance du soir. — Jourdan (le général) prend la parole.

Citoyens représentans, dit-il, il vous reste une tâche à remplir. Les ennemis de la République chercheront sans doute à répandre de la défaveur sur l'immortelle journée du 18 Fructidor. Ils chercheront à faire croire au peuple des campagnes que la liberté a été opprimée, que ce mouvement s'est opéré contre le vœu du corps législatif & que vous n'êtes pas libres. Eh bien, il faut que par une adresse vous fassiez connoître votre véritable position; & les crimes des conspirateurs dont vous venez de faire justice. Je demande qu'il soit nommé une commission chargée de présenter sous trois jours un projet d'adresse au peuple françois & aux armées. — Adopté.

On annonce un message du Directoire. Un secrétaire en fait la lecture. Voici ce qu'il contient:

„Citoyens législateurs, la plaie la plus invétérée, la plus mortelle de l'Etat, c'est l'embarras des finances. Les ennemis de la chose publique, les amis des rois, avoient cherché à la rendre incurable. Par-là ils avoient rallenti le service, aigri les employés, mécontenté les défenseurs de la patrie, mis le désespoir dans l'ame des rentiers. Aujourd'hui que vos entraves sont brisées, voulez-vous insulter la confiance à ceux que les circonstances avoient alarmés, voulez-vous assurer la paix intérieure, & la dicter au-dehors? Annoncez vos intentions sur les finances. C'est l'objet des sollicitudes du Directoire. Il espère que, convaincus de l'intérêt & de l'empressement qu'il mettra à faire marcher la chose publique, vous lui abandonnerez les détails de l'exercice, & lui laisserez toute la latitude nécessaire pour n'en pas ralentir l'activité. — La France ne peut être sauvée, qu'autant que le Corps législatif s'occupera des finances; ils vous importe de régler sur-le-champ les contributions directes de l'an 5. Un des moyens les plus sûrs pour hâter la rentrée des deniers qui en proviendront, seroit de recevoir les soumissions des receveurs généraux; sur les perceptions qu'ils auront eux-mêmes à faire. Il seroit aussi nécessaire d'organiser la régie des messageries de terre & d'eau, de supprimer les franchises & contre-seings, de rétablir la loterie nationale, le droit d'enregistrement, & d'établir un droit d'un centime sur chaque feuille de carton et de papier, de mobiliser la dette publique, en créant des bons à l'aide desquels on pourra effectuer le paiement des biens nationaux, enfin d'autoriser le Directoire à prendre toutes les mesures nécessaires de manière que la dépense de la campagne soit assurée, au cas que la paix ne soit pas conclue.

Seance du 6. — La séance s'ouvre par un message du Directoire ainsi conçu:

„Les mesures adoptées pour le salut & le repos de la République, ont laissé, dans notre sein, deux places à remplir. La constitution veut qu'elles le soient dans l'espace de dix jours, pour tout délai. Le Directoire, en vous rappelant cette disposition, ne s'appesantira point sur son importance. Il est persuadé que vous en connoissez toute l'étendue, & que vous vous en occuperez sans retard, afin de raffermir la confiance et d'imposer silence aux partis.

Poulain Grand Pré à la parole sur le message. Des deux directeurs, dit-il, que nous avons à remplacer, l'un (Barthélemy) devoit rester à peu près cinq années; la sortie de l'autre (Carnot) étoit soumise au sort: c'est ce qu'il faut distinguer. En conséquence, je demande que vous procédiez d'abord à la confection de la liste décuple, pour le remplacement de Carnot; puis, quand le conseil des Anciens aura fait son choix, vous procéderez à la confection de celle pour le remplacement de Barthélemy.

De la Haye , le 5 Septembre.

Les séances de la seconde assemblée nationale Batave n'ont été employées jusqu'à présent qu'à des formalités préliminaires, relatives surtout à la qualification des membres et aux pétitions de plusieurs d'entre ceux qui ont été élus, pour être excusés de remplir leurs places: Il en est dans ce nombre quelques-uns, qui, ayant servi dans la première assemblée, font difficulté d'entrer dans celle-ci, et refusent de faire la déclaration et la promesse prescrites, convaincus (comme ils le sont par l'expérience) de l'impossibilité d'effectuer jamais, par la voie que prescrit le réglement, une constitution, qui soit acceptée par la pluralité du peuple Batave, et qui soit propre à faire son bonheur: d'autres ont allégué des raisons de santé ou d'âge: les requêtes des uns ont été admises: celles d'autres ont été refusées; et il en est encore plusieurs en délibération.

De Strasbourg, le 10 Septembre.

Hier le général Moreau a fait publier la pièce suivante:

Au quartier général de Strasbourg, le 23 fructidor. Le général en chef de l'armée de Rhin & Moselle.

Je reçois à l'instant la proclamation du Directoire exécutif du 18 de ce mois, qui apprend à la France, que Pichegru s'est rendu indigne de la confiance qu'il a long-temps inspirée à toute la république, et surtout aux armées. On

m'a également instruit que plusieurs militaires trop confians dans le patriotisme de ce représentant, d'après les services qu'il a rendus, doutoient de cette assertion. Je dois à mes frères, à mes concitoyens, de les instruire de la vérité. Il n'est que trop vrai que Pichegru a trahi la confiance de la France entière; j'ai instruit un des membres du Directoire, le 17 de ce mois, qu'il m'étoit tombé entre les mains une correspondance avec Condé et autres Agens du Prétendant, qui ne me laissoient aucun doute sur cette trahison. Le Directoire vient de m'appeler à Paris, et désire sûrement des renseignemens plus étendus sur cette correspondance. Soldats, foyez calmes, et sans inquiétude sur les évènements de l'intérieur; croyez que le gouvernement, en comprimant les royalistes, veillera au maintien de la constitution républicaine que vous avez juré de défendre. *Signé le général en chef Moreau.*

Nota. Il se répand à Strasbourg quelques libelles sans signatures, sous le titre d'*Adresse de l'armée de Rhin & Moselle.* Le général en chef dédaignera de les délavouer, ils ne peuvent être l'ouvrage que de quelques factieux. La conduite de l'armée répond à toutes ces calomnies. — *Signé Moreau.*

Ce qui vient de se passer à Paris n'a point jusqu'à ce moment troublé la tranquillité dans notre département. L'on a arrêté quelques personnes, impliquées, dit-on, dans la conjuration royaliste.

* * * George Dolne, de Liège, tient pendant la foire, un assortiment de fusils de chasse, de pistolets & ouvrages de Spa du dernier goût, ainsi qu'un assortiment d'aiguilles anglaises & d'Aix la Chapelle. Son magasin est sur la place Notre-Dame, No. 2.

* * * On désireroit communiquer une affaire importante à Mlle. Victoire Emilie Dupoirier, qu'on présume être dans les environs de la Principauté de Hesse-Cassel. On l'invite à donner son adresse au Bureau de ce Journal.

* * * Pour la 277. Loterie de Hambourg, dont le tirage en une seule classe, aura lieu le 2 Octobre, & dans laquelle on peut gagner les sous importants de 60,000, 30,000, 15,000, 10,000, &c. marcs, courans de Hambourg, le marc à 40 kr. d'argent d'ici. On peut avoir chez moi des billets; ventier à 40 florins; le demi-billet à 20 fl. & le quart à 10 fl. Le plan se donne gratis. On voudra bien affranchir les lettres & les remises.

J. Valentin, sur ballée verte.

* * * M. M. F. Vercour & Comp., de Liège, sous date du 24 Août 1797, ont fourni à un individu nommé Pellerin, ou se disant tel, une traite de 666 $\frac{2}{3}$ couronnes de France, à 8 jours de vue, sur M. M. Heyder & Comp. de Francfort, que ces derniers lui ont payée à présentation. Les mêmes M. M. Heyder & Comp. ont donné avis aux tireurs sous date du 3 courant, qu'on venoit de leur présenter une autre traite de même date, même somme, même échéance, & à l'ordre dudit Pellerin. Comme une de ces deux traites ne peut être que contrefaçon, & qu'il peut en exister plusieurs de cette nature, lesdits M. M. F. Vercour & Comp. préviennent un chacun de se mettre en garde contre de pareilles friponneries.

Liège 7 Septembre 1797.

* * * Joseph Labrosse, qui a son magasin chez Me. la veuve Ramadier, dans la Schnurgasse, No. 73, outre son assortiment complet de soyeries & de broderies, tient une partie de chocolat d'Italie, de la meilleure qualité, ainsi que des liqueurs fines.

* * * F. C. Krause, de Landres & Brunvic, tient pendant la foire, magasin de toutes sortes de marchandises de sa fabrique en laque, émail, plomb & papier. Son magasin est dans la galerie du Braunsfels, Numéros 43 & 44.